

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/09/2021	07/09/2021	UD95-2021-0978

1. Intitulé du projet

Mise en place d'une nouvelle technologie de traitement des terres en pile, basée sur les principes de la désorption thermique, sur le centre de traitement et valorisation des sols de Bruyères-sur-Oise (95).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom BOURGET

Prénom Franck

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BIOGENIE EUROPE SAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BOURGET Franck, Directeur Général

RCS / SIRET

4 0 8 2 9 5 0 1 2 0 0 0 3 8

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) autres installations pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Rubriques ICPE correspondantes au projet : - rubrique 2770 et 2771 : Installation de traitement par thermopile soumises à autorisation (pas de seuils précisés) - rubrique 4718 2b : Stockage de propane - seuil supérieure ou égale à 6t mais inférieure à 50t soumise à déclaration avec contrôle

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

A l'instar des traitements actuellement mis en oeuvre sur le centre de Bruyères (biopile), visant à décontaminer les sols à des fins de valorisation, le projet consiste à étoffer le panel de technologies en implantant un dispositif de traitement par désorption thermique en pile ("thermopile"). Parfaitement complémentaire des traitements reposant sur la technologie de la biodégradation stimulée, le traitement en thermopile s'appuie sur la capacité à élever la température au sein d'un massif de sols (pile) pour désorber les contaminants et les extraire en phase gazeuse, puis les détruire via des dispositifs de traitement appropriés. Celui-ci s'inscrit dans la continuité des essais en pleine grandeur menés depuis mai 2021 sur un autre site de BIOGENIE implanté dans la commune d'Echarcon, et autorisés par les services de l'Administration via l'APC n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/103 du 23 avril 2021.

Comme pour les biopiles, le traitement est appliqué sur des lots de sols distincts et identifiés (conservation de la traçabilité des déchets) ; les performances du traitement sont contrôlées via des prélèvements d'échantillons analysés par un laboratoire agréé.

L'implantation de ce traitement n'implique aucun travaux ou modification conséquente des installations existantes, si ce n'est la

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour intérêts et objectifs :

- de compléter la gamme de technologies déjà en place sur le centre, dans le même état d'esprit et selon les mêmes principes de traitement par batch, à savoir "dépolluer les sol" pour envisager à terme la fabrication d'écoproduits, ou tout au moins des possibilités de réutilisation / revalorisation en remblai ;
- de proposer au marché des solutions innovantes et locales de traitement (plutôt qu'une exportation des déchets vers les pays frontaliers), venant en substitution des dispositions en Installation de Stockage des Déchets Dangereux (préservation des capacités se rarifiant) ;
- d'adresser une solution technique éprouvée et efficace pour les pollutions spécifiques (PCB, HAP, cyanures, PFOS, PFAS, plantes invasives) ;
- de répondre favorablement aux préoccupations des Maîtrises d'Ouvrage (producteurs de déchets) quant à leurs obligations en matière de respect de la réglementation, valorisation des déchets, préservation des ressources, filières de proximité ;
- pérenniser nos activités en s'adaptant au marché, poursuivre le développement de l'entreprise Biogénie et la création d'emplois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les piles thermiques (ou thermopiles) seront constituées le temps du traitement (cycle de 3 mois), puis démontées une fois l'objectif de dépollution atteint. Elles seront construites au droit des aires réservées au traitement des sols, déjà aménagées, comprenant une étanchéité de surface et des dispositifs de collecte des eaux brutes susceptibles de percoler à travers le massif de sols lors du montage de la thermopile.

Biogénie envisage d'implanter le traitement par désorption thermique en pile au droit de la nouvelle aire de traitement situé sur l'extension, couvrant une surface de 2 240 m² : ce qui octroie une capacité de traitement instantanée maximale en thermopile de 6 000 tonnes. Les dimensions standards d'une thermopile (à sa base) sont : 20m (l) x 100m (L) x 3m (H) - section trapezoidale -

Les travaux nécessaires à l'implantation du traitement en thermopile comprennent :

- la création d'un parc à cuves de stockage de gaz de type propane ou gaz naturel ;
- l'installation d'un réseau de conduites et de nourrices alimentant des brûleurs (équipés d'organes de sécurité) ;
- l'installation d'un réseau de collecte des gaz extraits et de modules de ventilation (20 000 m³/h) ;
- l'installation d'un réseau de thermocouples pour le monitoring de la chauffe, connectés à une centrale de monitoring ;
- l'installation de modules de traitement des gaz par filtration sur charbon actif (sauf à ce que les gaz puissent être réintroduits dans la chambre de post-combustion des brûleurs) ;
- la création d'ouvrages de soutènement (de type murs maçonnés) pour accrocher les différents réseaux ;
- la création d'une structure calorifuge limitant les déperditions de chaleurs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le traitement en thermopile est conduit comme suit :

- Constitution de la pile via l'intercalation de couches de terres et de réseaux de tuyaux en acier noir (tubes de chauffe / extraction gaz) ;
- Recouvrement de la pile par une fine couche de béton maigre (rôle de calorifuge) ;
- Connexions des tuyaux aux brûleurs, extracteurs d'air et organes de monitoring ;
- Mise en route du système d'extraction des gaz et allumage progressif des brûleurs ;
- Maintenance quotidienne des brûleurs (nettoyage), contrôle des paramètres de chauffe, réglage manuel et automatisé des dispositifs de vannes ;
- Monitoring et enregistrement en continu de la température au sein de la pile ;
- Prélèvement d'échantillons de sols à pas de temps régulier, analyses en laboratoire ;
- Arrêt de la chauffe après réception d'analyses conformes et température consignée atteinte (cycle de 2 mois),
- Refroidissement de la pile par ventilation ;
- Démantèlement de la pile : déconnexion des réseaux de tuyaux, retrait de la couche de béton superficielle, séparation des terres et des tuyaux ;
- Stockage des terres traitées en tas, élimination/valorisation vers les filières adéquates compte tenu de leur qualité chimique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Biogénie n'est pas en mesure de déterminer le type de procédure applicable et reste ouverte pour un échange avec les autorités sur le sujet. Cependant et étant donné la nature des rubriques à intégrer à l'arrêté préfectoral et le peu de modifications que cela entraînerait sur l'activité du site (constation faite lors du suivi du pilote sur le site d'Echarcon), il semble qu'un porté à connaissance soit la procédure la plus appropriée mais BIOGENIE se tient à disposition des autorités afin de vérifier ce point.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Une aire de traitement dédiée (nouvelle aire créée sur la nouvelle extension)	2 240 m ²
- Emprise au sol de la pile	2 000 m ²
- Hauteur maximum de la pile	3 m
- Surface du parc à cuves (de propane)	212 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Port de Bruyères sur Oise
Chemin Le Jactoret
95820 Bruyères sur Oise

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2 ° 2 1 ' 1 5 " 47E Lat. 4 9 ° 0 9 ' 0 6 " 01N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site de BIOGENIE est déjà autorisé au titre des rubriques 2790, 2791, 3532 et 3550 pour le traitement de déchets dangereux et non dangereux. Il est par ailleurs soumis à enregistrement au titre des rubriques 2716 et 2515 pour le stockage de déchets non dangereux non inertes et d'engrais, ainsi qu'à déclaration au titre de la rubrique 2517.

Il a été autorisé pour la première fois le 27 février 2014.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : - type I : le "Marais d'Asnières-sur-Oise" à environ 1 km au sud du site, ainsi que le "Marais du Lys" et " L'Étang et Marais du Royaumont" situés tous les deux à environ 1 km à l'est du site - type II : "Vallées de la Thève et de l'Ysieux" située à environ 1 km à l'est du site
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone la plus proche couverte par un arrêté de biotope est la zone FR3800977 concernant les écrevisses à pieds blancs sur le ru du Goulet, situé à 7,8km au sud-ouest du site
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Bruyères-sur-Oise n'est pas une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'élément le plus proche est le parc naturel régional "Oise - Pays de France", situé à 100m à l'est du site. Le site n'est pas compris dans la zone du parc.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Les infrastructures les plus proches faisant l'objet d'un plan de prévention du bruit sont : l'aérodrome de Persan-Beaumont, situé à 2 km au nord du site; la voie ferrée à 700m au nord du site; les routes départementales RD924 et RD922 situées respectivement à 1,3km au nord et 1,2km au sud du site. Toutefois le site n'est compris dans aucune zone de prévention du bruit liées à ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les éléments les plus proches sont : - les monuments historiques "Abbaye de Royaumont", "Eglise (de Noisy-sur-Oise)", et "Eglise Saint-Vivien" dont les limites des zones de protection sont situées respectivement à 1km à l'est, 1,4km au sud-ouest et 1,4km au nord-ouest du site
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide avérée la plus proche est à 500 m au Sud du projet. D'après l'enveloppe d'alerte des zones humides d'Île-de-France de 2010, le site BIOGENIE est localisé en classe 3 de zone humide, c'est-à-dire que "les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser." Néanmoins, le site est déjà en activité et aménagé et le projet s'implante à l'intérieur du site existant.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Bruyères-sur-Oise est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise. Ce plan a été prescrit le 11/03/1996 puis approuvé le 05/07/2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site pollué le plus proche est le site SSP040047401 à 800 m à l'ouest du site
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Bruyères-sur-Oise est située dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Un captage d'eau est situé sur la commune de Bruyères-sur-Oise. Toutefois, les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné sont en cours d'élaboration. D'après le projet de réglementation et de prescription de ce captage, en date du 10 mars 2015, le site BIOGENIE n'est pas situé dans le périmètre immédiat ou rapproché. De plus, le site est localisé dans le périmètre éloigné des forages d'Asnières-sur-Oise d'après les arrêtés de DUP du 23 et 29 juin 1978, mais pas le périmètre rapproché.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les sites inscrits les plus proches sont : -le "Hameau de Baillon, bois de Bonnet et domaine de Royaumont" à 2km à l'est du site -"l'Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords" à environ 1km au sud-ouest du site
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche du site est située à environ 800 m à l'est : "Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi", fiche FR2212005
D'un site classé ?	☐	☒	Les sites classés les plus proches sont : -la Vallée de l'Ysieux et de la Thève à environ 400m au sud du site -le Domaine de Chantilly, à 2,7km au sud-est du site

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les éventuels besoins en eau (pour le refroidissement) seront couverts par les capacités de stockage des eaux brutes / eaux de voirie du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Projet implanté au droit de surfaces déjà imperméabilisées et dotées d'un dispositif de collecte des eaux de ruissellement
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux traités seront valorisés intégralement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Au contraire, ce type de projet permet de préserver les ressources naturelles (limiter les emprunts de terres ou matériaux naturels, via la production de matériaux valorisables de seconde génération).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet sera implanté sur le centre existant, ICPE dédiée au traitement et à la valorisation de matériaux impactés. Le projet sera mis en œuvre au droit d'aires de traitement dédiées, déjà aménagées (imperméabilisées). Aucune perturbation n'est à prévoir en sus de l'existant vis à vis de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est située à 800m du site (Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi). Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite dans le Formulaire Standard de Données de ce site Natura.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'aire destinée au projet est déjà utilisée pour l'activité de BIOGENIE. Ce type de projet permet de préserver les espaces et les ressources naturelles (limiter les emprunts de terres ou matériaux naturels, via la production de matériaux valorisables de seconde génération).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Il n'y a pas de risque technologique reconnu sur la commune de Bruyères-sur-Oise.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Bruyères-sur-Oise est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise. Le site BIOGENIE est situé en zone inondable (aléa moyen) et en zone jaune du PPRI. Le risque sismique est faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le dispositif est complètement couvert, et connecté à une extraction des gaz fonctionnant en permanence. Les composés contenus dans les gaz sont traités sur des modules de filtration, avec la possibilité amont d'être réinjectés dans la chambre de post-combustion des brûleurs. Les rejets des gaz en sortie de cheminée seront conformes aux critères de rejet réglementaires. De plus, l'étanchéité de l'aire de traitement permet de supprimer le risque de contamination des eaux souterraines.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Il y aura lieu de prévoir des opérations de réapprovisionnement des cuves de propane par camion citerne (1 fois par mois). Pas d'accroissement de trafic par rapport à l'existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Cela n'engendrera pas plus de bruit que les autres activités du site ou des autres sites industriels de l'Ecosite. De plus, BIOGENIE est déjà soumis à un suivi du bruit sur le site. La nouvelle technologie ne nécessitera pas de modifier les seuils, le module de ventilation (principale source de bruit) étant du même accabit que l'existant sur le site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le dispositif est complètement couvert, et connecté à une extraction des gaz fonctionnant en permanence. Les composés contenus dans les gaz sont traités sur des modules de filtration, avec la possibilité amont d'être réinjectés dans la chambre de post-combustion des brûleurs. Les rejets des gaz en sortie de cheminée seront conformes aux critères de rejet réglementaires. Pas d'émission d'odeurs à prévoir en sus de l'existant.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	L'installation ne génère pas de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les composés contenus dans les gaz sont traités sur des modules de filtration, avec la possibilité amont d'être réinjectés dans la chambre de post-combustion des brûleurs. Les rejets des gaz en sortie de cheminée seront conformes aux critères de rejet réglementaires. Aussi, l'air rejeté est propre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun rejet liquide n'est prévu. La gestion des eaux sur le site est déjà effective et il existe un système de récupération et gestion des eaux de process et des eaux pluviales. L'aire de traitement dédiée est déjà équipée pour ce sujet.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne génère pas d'effluents à proprement parler.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La totalité des matériaux utilisés sont recyclés (voire valorisés), qu'il s'agisse du béton de recouvrement ou des tuyaux en acier. Il n'y a guère que le charbon actif utilisé pour le traitement des gaz (par filtration) qui constitue un déchet in fine. Le fournisseur du charbon prévoit de reprendre les charbons usagés pour les désorber et les remettre sur le circuit.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun monument ou patrimoine n'est présent dans le voisinage proche du projet. Des piles de terres sont déjà présentes sur le site de BIOGENIE pour les autres procédés de traitement des terres mis en oeuvre (biopile). Les piles prévues pour la désorption thermique ne modifieront donc pas la configuration du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La zone dédiée au projet est déjà utilisée par BIOGENIE pour son activité industrielle. Elle est donc déjà étanche et a déjà contenu par le passé des piles de terres pour un autre type de traitement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Selon les sites de la MRAe des Hauts-de-France et de la DRIEAT Ile-de-France, les avis délivrés par l'Autorité Environnementale concernant d'autres projets recensés sur la commune de Bruyères-sur-Oise et les communes limitrophes (Boran-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Noisy-sur-Oise et Beaumont-sur-Oise) sont les suivants :

- Avis délibéré le 15/09/2017 : projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique pour la société Panhard Développement, dans la commune de Bruyères-sur-Oise, à moins de 300m au nord du site BIOGENIE
- Avis délibéré le 07/01/2020 : projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique pour la société Panhard Développement, dans la commune de Bruyères-sur-Oise, à moins de 100m au nord du site BIOGENIE
- Avis délibéré le 11/03/2021 : projet de construction et d'exploitation de deux entrepôts logistiques pour la société Panhard Développement, dans la commune de Bruyères-sur-Oise, à moins de 100m au nord du site BIOGENIE

Ces 3 avis concernent en fait le même projet de construction de plusieurs entrepôts logistiques pour la société Panhard Développement, dans la Zone d'Activités Économiques des Aubins de la commune de Bruyères-sur-Oise. Ce projet n'a identifié aucun effet domino sortant des limites de propriétés et/ou qui pourrait atteindre le site du projet de BIOGENIE.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Le seul effet que pourrait avoir ce projet serait de limiter les exportations de déchets (terres polluées) vers les pays transfrontaliers, car offrant des solutions de traitement équivalentes qui aujourd'hui sont très rares en France (et notamment en Ile de France)

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Dispositif de traitement qui s'inscrit dans la même philosophie que ce qui est déjà pratiqué sur le site actuellement : pas de modification notable de l'activité du centre de traitement de sols, le projet reste dans le registre actuel ;
- Dispositif "confiné" (physiquement / aérauliquement) garantissant la maîtrise des émissions (gaz, odeurs, liquides) ;
- Dispositif doté de systèmes de traitement des effluents d'air avant rejet (filtration) ;
- Dispositif permettant de traiter des sols contaminés (réduction de la part de déchets ultimes), de valoriser les sols après traitement, et ainsi de réduire les emprunts au milieu naturels ;
- Dispositif permettant d'offrir une alternative technique aux centres de stockage de déchets, et donc de préserver les capacités de vides de fouilles devenues si précieuses ;
- Dispositif offrant des réelles solutions techniques au traitement des polluants émergents, et donc une meilleure gestion à venir de ces derniers ;
- Dispositif offrant des solutions locales de traitement (alors que les matériaux concernés étaient jusque là exportés vers les pays transfrontaliers), et concourant directement à réduire les distances de transport.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

BIOGENIE estime qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire car :

- La technologie vise à améliorer la capacité à traiter des terres polluées à l'échelle de la région et donc à améliorer la valorisation,
- La production de déchet et donc l'impact environnemental associé est extrêmement faible étant donné que le déchet principal à considérer est la ferraille (tubes) qui bénéficie déjà de voies de valorisation optimisées et qui ne sera pas systématique,
- Visuellement, l'installation de thermopile n'aura aucun impact supplémentaire par rapport à l'installation existante,
- En terme de bruit : pas d'impact (de plus, le contrôle tri-annuel est déjà existant sur le site),
- Émission atmosphérique : pas d'impact car les vapeurs sont rebrûlées puis passées dans un filtre à charbon actif.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Echarcon

le, 07/09/2021

Signature

BIOGENIE EUROPE SAS
 BIOCENTRE d'ECHARCON
Ecosite de Vert le Grand
Chemin de Brasseux - BP 69
91540 ECHARCON
Tél. 01.64.56.78.00 - Fax 01.64.56.78.01
SAS au capital de 126.000 €
Code APE 3900Z - RCS ERY B 408 295 012

